



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

COUPES D'EUROPE JUNIOR 2017

La fédération européenne de triathlon propose depuis 2006 les coupes d'Europe Junior, un circuit d'épreuves européennes à destination des jeunes athlètes âgés de 16 à 19 ans (pour 2017 : nés entre 1998 et 2001).

Ce circuit permet de se confronter à des athlètes de la même catégorie de compétition internationale, à l'extérieur du territoire national. L'intérêt sportif est différent suivant les épreuves. Important pour certaines épreuves qui voient la participation des meilleur-e-s athlètes européens et de nombreuses nations, moyen ou faible pour d'autres avec peu d'athlètes de valeur et de nations représentées.

Ces épreuves sont inscrites au calendrier international. Pour 2017, à la date du 13/12/2016, 11 étapes sont prévues. Ce calendrier est évolutif, il est disponible sur la page suivante :

http://www.triathlon.org/events/search?event_name=&event_category=342&event_sport=&event_year=2017&event_region=10&event_country=&button=Search

Date	Etape	Pays
1-2/04/2017	Coupe d'Europe Junior de Quarteira	Portugal
24/06/2017	Coupe d'Europe Junior de Bled	Slovénie
01/07/2017	Coupe d'Europe Junior de Holten	Pays-Bas
22-23/07/2017	Coupe d'Europe Junior de Tiszaujvaros	Hongrie
30/07/2017	Coupe d'Europe Junior de Tabor	République Tchèque
13/08/2017	Coupe d'Europe Junior de Riga	Lettonie
19/08/2017	Coupe d'Europe Junior de Lausanne	Suisse
03/09/2017	Coupe d'Europe Junior de Tulcea	Roumanie
10/09/2017	Coupe d'Europe Junior de Zagreb	Croatie
01/10/2017	Coupe d'Europe Junior d'Alanya	Turquie
08/10/2017	Coupe d'Europe Junior de Melilla	Espagne

En se développant, toute activité définit des principes de fonctionnement et les fait souvent évoluer annuellement. Au niveau national, les principaux textes se trouvent dans la Réglementation Générale Fédérale (R.G.F.). Au niveau international, les principaux textes sont rassemblés dans un document appelé I.T.U. Competition Rules (Règles de compétition de International Triathlon Union) :

http://www.triathlon.org/uploads/docs/itusport_competition-rules_2017.pdf

L'accès aux coupes d'Europe junior est donc réglementé par les règles internationales I.T.U. La F.F.TRI. ne peut donc pas intervenir sur ces règles et par exemple, sur le nombre d'athlètes retenus par l'I.T.U., la conformité des tenues de compétition ou bien encore les règles sportives.

1) Evaluation médicale obligatoire

Afin d'accéder à une épreuve organisée sous le label de la fédération internationale, l'ITU a édité une nouvelle réglementation pour cette saison 2017 qui oblige les cadets-juniors (1998 à 2001) à avoir effectué un bilan médical préalable à l'inscription finale sur la liste de départ. L'inscription dépend donc de règles sportives et médicales.

La liste des examens à faire est la suivante :

- Un questionnaire sur les antécédents médicaux personnels et familiaux,
- Un examen clinique en particulier cardiovasculaire,
- Un électrocardiogramme de repos.

Le questionnaire est à remplir, à signer par l'athlète, par les deux parents si l'athlète est toujours mineur, et à apporter par l'athlète lors de la consultation médicale.

L'examen clinique et l'électrocardiogramme de repos sont à effectuer chez un médecin du sport ou un cardiologue de votre choix.

Au terme de cette consultation, le médecin doit valider et signer le certificat de suivi.

Ce certificat et ces trois pièces sont à adresser au médecin chargé des dossiers ITU au plus tard 2 mois avant le début de la compétition à Claude Marblé cmarble@orange.fr

Compte tenu de la date de Quarteira (01 ou 02 avril), les candidats doivent procéder à ces examens dans les meilleurs délais afin de les transmettre au plus tôt.

Si vous bénéficiez de la surveillance médicale réglementaire en tant que sportif de haut niveau ou sportif Espoirs, et si cette surveillance est effectuée, vous n'avez pas de dossier médical à présenter. Il en est de même si vous êtes licencié-e dans un club de D1 et êtes à jour du suivi médical exigé.

L'information sera placée sur le site internet fédéral, envoyée à l'ensemble des ligues régionales et via la newsletter fédérale à destination des licenciés.

En 2018, les sportifs prenant part à des compétitions ITU en Paratriathlon Elite ainsi qu'en catégorie Elite, U23, Junior seront concernés par ces examens.

Le règlement des compétitions I.T.U. est disponible sur le lien ci-dessous :

http://www.triathlon.org/uploads/docs/itusport_competition-rules_2017.pdf

L'annexe concernant cette évaluation médicale est en page 208.

Seuls les sportifs ayant réalisé cette évaluation médicale avec validation du médecin désigné par la Commission Médicale Nationale obtiendront le visa de la FFTRI pour établir une demande d'inscription sur les épreuves inscrites au calendrier de l'I.T.U.

2) Les modalités d'inscription

Les inscriptions sur les épreuves internationales sont validées par les fédérations nationales. Aucun athlète ne peut effectuer une démarche d'inscription directement auprès de l'organisateur avant d'avoir obtenu l'accord de la F.F.TRI.

La F.F.TRI., en fonction des quotas attribués par l'ITU à la France et des demandes d'inscriptions qui lui sont formulées par les sportifs, se réserve le droit d'effectuer un choix dans ces demandes en fonction de l'intérêt du Projet de Performance Fédéral.

Aussi, la F.F.TRI. a mis en place une procédure de demande d'inscription, reprise ci-dessous :

« Afin de pouvoir la valider, toute demande d'inscription auprès de la F.F.TRI. est à faire, en ligne, impérativement 35 jours avant le premier jour de l'épreuve sur le site de la F.F.TRI. à la rubrique "Performance Groupe d'Âge / Calendrier 2017". »

Passée cette date, toute demande d'inscription devra faire l'objet d'un courriel motivé adressé à cmazure@fftri.com. Cette demande sera examinée par la DTN. L'athlète pourra ne pas être inscrit, et ce même s'il remplit le niveau de performance minimal requis par la F.F.TRI. et s'il est à jour de l'évaluation médicale demandée par l'I.T.U.

Dans tous les cas, les demandes faites après le délai de 35 jours avant le premier jour de l'épreuve, si elles sont acceptées, feront l'objet d'une inscription sur la liste d'attente (waitlist).

Une fois validée par la F.F.TRI., la demande d'inscription de l'athlète auprès de l'I.T.U. est réalisée par le Responsable Logistique au plus tard 33 jours avant le premier jour de l'épreuve.

La F.F.TRI. ne garantit pas l'inscription du sportif. Elle n'accorde qu'un « visa » de participation auprès de l'I.T.U. ou de l'E.T.U. Pour valider l'inscription, il incombe au sportif :

- D'être retenu par l'I.T.U. sur la liste de départ (« Start List ») de l'épreuve. (publication de cette liste 32 jours avant le premier jour de l'épreuve sur la page consacrée sur le site de l'I.T.U.)
- de s'acquitter du paiement des droits d'inscription et de toute autre prestation proposée par l'organisation (si l'athlète ne court pas au titre d'une sélection nationale).

3) L'accès à la compétition : comment sont constituées les listes de départ ?

32 jours avant le début des épreuves, l'I.T.U. publie sur son site internet les listes de départ. Le nombre d'athlètes au départ est limité à 75. Egalement le nombre maximal de quotas par pays est de 10 (15 pour le pays organisateur). Les dossards sont attribués par l'I.T.U. de la façon suivante :

- En tenant compte en premier lieu du classement mondial « ITU point list ». C'est à dire que tous les sportifs qui apparaissent dans ce classement se voient attribuer les premiers quotas sur l'épreuve.

http://www.triathlon.org/rankings/itu_points_list/male

http://www.triathlon.org/rankings/itu_points_list/female

- Puis dans un 2^{ème} temps, du classement européen junior « ETU junior ranking », à la date de la publication de ces listes. Des points sont attribués sur les coupes d'Europe Junior et sur le championnat d'Europe Junior afin de constituer ce classement européen.

http://www.triathlon.org/rankings/junior_continental/europe/male

http://www.triathlon.org/rankings/junior_continental/europe/female

- En effectuant ensuite un roulement aléatoire pour les athlètes qui ne sont classés ni à l'ITU point list ni à l'ETU junior ranking.

Aussi, si le nombre de demande d'inscriptions est supérieur à 75, alors il se peut que des pays n'obtiennent pas le nombre de dossards maximal possible. A l'inverse, si le nombre de demande d'inscriptions est inférieur à 75, alors ces quotas maximaux par pays peuvent être dépassés.

4) La tenue de compétition

En cas de sélection nationale, une tenue de compétition de l'équipe de France est fournie et l'athlète a l'obligation de la porter durant la compétition.

Hors sélection nationale, le port de la tenue de compétition officielle de l'équipe de France n'a pas de caractère obligatoire, du point de vue du règlement I.T.U.

Il y a la possibilité de courir avec une tenue de son choix à condition que soit respectée la réglementation en vigueur : voir en page 135 – 141 du règlement de compétitions I.T.U.

Par exemple, sont régis au niveau du marquage de la tenue, le nom de l'athlète, le code pays, le logo I.T.U. (<http://www.triathlon.org/about/logos>), le respect de l'emplacement et de la taille des logos des partenaires.

La couleur et le design de la tenue sont quant à eux libres sur les épreuves de niveau continental.

5) Les règles sportives

Certaines règles sont donc spécifiques aux épreuves internationales. Le placement sur le ponton de départ, l'aire de transition, la « penalty box », etc. font appel à des règles spécifiques et peuvent entraîner des pénalités. On peut citer par exemple :

- La montée et la descente du vélo par rapport à la ligne de montée / descente
- Le rangement de ses affaires dans la boîte prévue à cet effet au moment des transitions (lunettes et bonnet de natation, combinaison néoprène, casque de vélo)
- Le rangement du vélo (par la selle ou par les deux côtés du cintre)
- Etc..

6) Les sélections nationales et les participations à titre individuel

Depuis 2010, la F.F.TRI. constitue régulièrement une sélection nationale sur une ou plusieurs étapes de coupe d'Europe Junior. Ainsi il apparaît nécessaire de définir le fonctionnement entre les athlètes qui, sur une même étape de coupe d'Europe Junior, vont courir au titre d'une « Sélection Nationale » et ceux qui courront à titre individuel. La F.F.TRI choisit librement ses priorités pour toute épreuve.

La F.F.TRI. constituera à nouveau en 2017 une sélection nationale sur une ou plusieurs étapes de coupes d'Europe junior.

Les sportifs qui participent à une coupe d'Europe Junior dans le cadre d'une sélection nationale bénéficient d'un encadrement de la Direction Technique Nationale, d'une prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement et se voient attribuer une tenue de compétition.

Indépendamment, les autres sportifs ayant été choisis par la F.F.TRI. et étant finalement retenus par l'I.T.U. le sont à titre individuel et non pas au titre d'une « Sélection Nationale » ou de l'« Equipe de France ». Ils doivent donc :

- organiser et financer leur déplacement dans sa totalité.
- prévoir une tenue de compétition conforme au règlement I.T.U. Ils ont la possibilité, mais pas l'obligation, d'acheter une tenue « France » en s'adressant directement à la F.F.TRI., au même titre que les athlètes « groupes d'âge ».
- veiller à respecter cette distinction entre participation à titre individuel et « sélection nationale » dans tous les supports de communication qu'ils utilisent.

Cependant, la participation à une coupe d'Europe Junior est bien souvent une expérience nouvelle, ou une expérience stressante. Pour aider ces jeunes athlètes, ainsi que leurs entraîneurs et leurs parents, sur l'étape ou les étapes où une sélection nationale est constituée, la F.F.TRI. :

- indiquera le plan de vol des athlètes et/ou des cadres de la sélection nationale, ainsi que le lieu d'hébergement. Pour obtenir ces informations, se rapprocher du responsable logistique des équipes de France, M. Cyrille MAZURE (cmazure@fftri.com)
- donnera la possibilité d'assister au briefing technique d'avant-course effectué par le cadre technique responsable de la sélection nationale (souvent la veille de la course)
- permettra de participer avec les athlètes de la sélection nationale à la reconnaissance des parcours prévue par l'organisateur.

7) Autorisation de sortie du territoire (AST)

À compter du 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

Un enfant qui réside habituellement en France, qu'il soit Français ou étranger, doit être muni d'un titre d'identité ou de voyage, d'une autorisation de sortie de territoire et de la photocopie du titre d'identité de l'un de ses parents.

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige (à vérifier en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr)
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire. Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Original du formulaire cerfa n°15646*01 signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale.

Pour disposer des informations suivant votre situation :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

8) Carte européenne d'assurance maladie

Avant votre départ, procurez-vous la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

Au moins 15 jours avant votre départ, demandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à votre caisse d'Assurance Maladie.

La CEAM est individuelle et nominative. Chaque membre de votre famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans. Aucun document n'est à fournir lors de votre demande.

Les cartes délivrées depuis le 1er juillet 2014 sont valables 2 ans maximum. La durée de validité de votre

CEAM ne pourra toutefois pas excéder la durée de vos droits à l'assurance maladie.

Liste des États membres de l'UE/EEE :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries), Estonie, France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, la Réunion), Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar), Slovaquie, Slovénie, Suède.

Lien pour information :

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger/vous-partez-en-vacances-a-l-etranger/vous-partez-en-vacances-en-europe.php>